

**Arrêté du 18 janvier 2022  
fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2021 nommant Madame Véronique ALIES, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique ALIES, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;

Vu les résultats de l'élection organisée le 14 décembre 2021 ;

**Arrête**

**Article 1**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, les organisations syndicales suivantes :

|                 | <b>TITULAIRES</b> | <b>SUPPLEANTS</b> |
|-----------------|-------------------|-------------------|
| <b>UNSA</b>     | 2 sièges          | 2 sièges          |
| <b>FO</b>       | 1 siège           | 1 siège           |
| <b>UFSE CGT</b> | 1 siège           | 1 siège           |

**Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 29 janvier 2022.

### **Article 3**

Toute disposition antérieure portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise est abrogée.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ; et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5**

La directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Oise, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, 18 janvier 2022.

La directrice départementale,

Véronique Aliès.

